



Le paiement de proximité chez les buralistes

Le paiement de proximité se généralise dans le réseau des buralistes partenaires



Depuis maintenant six mois, il est possible de payer ses factures de cantine, de crèche, d'hôpital, les amendes ou les impôts, en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac partenaires.

En Haute-Garonne, 99 buralistes répartis sur 55 communes sont actuellement agréés, que vous pouvez retrouver en cliquant [ici](#)

Comment ça marche ?

L'utilisateur doit simplement s'assurer que son avis ou sa facture comporte un QR code, tel que celui-ci



, et que la mention "payable auprès d'un buraliste" figure dans les modalités de paiement. Si ce n'est pas le cas, la facture devra être réglée selon les modalités habituelles indiquées sur le document.

Quels montants pour quelles factures ?

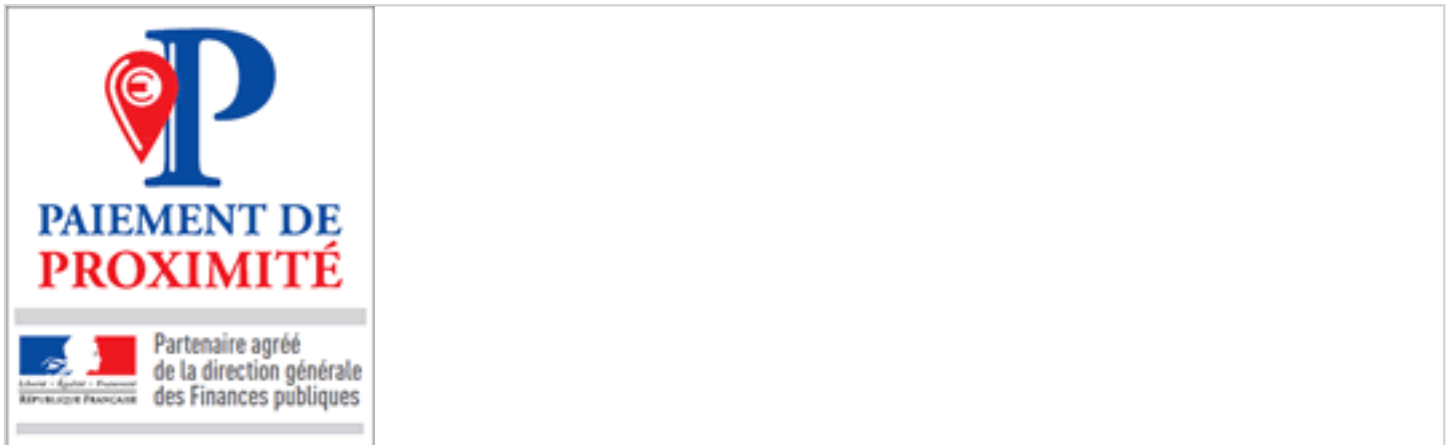
- * pour l'essentiel des factures de la vie quotidienne : jusqu'à 300€ en espèces, et sans limitation de montant en carte bancaire, étant précisé qu'un montant en espèces jusqu'à 300€ complété d'un paiement en espèce est possible;
- * pour les impôts : jusqu'à 300€ en espèces ou carte bancaire (au delà, obligation légale de payer par voie dématérialisée).

Où trouver un buraliste agréé ?

La liste des buralistes agréés, qui augmentent régulièrement, est consultable dans les centres des finances publiques ou sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite



Les buralistes agréés affichent le logo suivant



L'objectif est de faciliter la vie quotidienne des usagers en proposant progressivement davantage de lieux pour payer en espèces, en complément des nombreux moyens existants et déjà largement utilisés dont disposent les usagers pour payer à distance (prélèvements, virement, paiement en ligne).

Nouveau service
« paiement de proximité »



**Pour payer en espèces*,
rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo**

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire